

Québec, le 13 novembre 2020

Mesdames les Directrices générales et Messieurs les Directeurs généraux des centres de services scolaires, des commissions scolaires ainsi que des établissements d'enseignement privés,

La présente concerne la demande d'accès aux résultats des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaires de l'année 2019-2020 qui vous a été récemment transmise par les services régionaux d'admission (SRA) au collégial.

Comme vous le savez, la situation sanitaire actuelle a eu des incidences sur les services d'enseignement et l'évaluation des apprentissages des élèves, se traduisant notamment par l'annulation des épreuves ministérielles du printemps 2020 et la consignation au relevé des apprentissages de mentions de réussite ou non réussite pour tenir compte du manque de comparabilité entre les résultats des élèves. Or, ces résultats sont habituellement transmis aux collèges et aux services régionaux d'admission qui les desservent afin de leur permettre de traiter les milliers de demandes d'admission qu'ils reçoivent et analysent annuellement.

En l'absence de ces principaux indicateurs, et tout en reconnaissant l'importance de soutenir la réalisation de cette opération d'envergure, le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) a évalué différents scénarios en collaboration avec le ministère de l'Éducation (MEQ) en considérant, entre autres, les orientations ministérielles ainsi que les principes d'équité et de protection des renseignements personnels.

Ainsi, afin de permettre aux cégeps et aux établissements privés d'ordre collégial de répondre adéquatement et de façon équitable aux demandes d'admission qu'ils reçoivent, nous recommandons aux centres de services scolaires, aux commissions scolaires et aux écoles privées de répondre favorablement à la demande des SRA, en leur transmettant les renseignements suivants :

- les résultats du sommaire (notes-écoles) de la première et de la deuxième étape des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> secondaires de l'année scolaire 2019-2020 (incluant les moyennes de groupes), sous réserve de l'approbation de cette transmission par les élèves ou leurs parents;
- les résultats de la première étape de la 5<sup>e</sup> secondaire de l'année scolaire 2020-2021 pour permettre aux élèves de présenter des résultats plus complets et plus récents.

... 2

Ces renseignements seront utilisés par les SRA sous réserve du consentement de l'élève ou de ses parents qui devra apparaître dans le formulaire d'admission au collégial transmis directement aux SRA ou dans tout autre document requis à cette fin, en tout respect des obligations et responsabilités qui leur incombent, notamment en matière de protection des renseignements personnels ainsi que des ententes en vigueur en matière de communication des renseignements personnels.

Les SRA et les établissements collégiaux sont responsables des méthodes qui permettront de sélectionner les élèves adéquatement et de diffuser l'information à cet effet.

Nous espérons que cette proposition permettra aux élèves de bénéficier d'un processus d'admission adéquat, malgré le contexte exceptionnel que nous connaissons.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le sous-ministre,



Alain Sans Cartier

c. c. M. Bernard Matte, sous-ministre de l'Enseignement supérieur  
Directions des études des établissements d'enseignement collégial publics et  
privés  
Directions des Services régionaux d'admission